

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/03-02 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SEMMARIS DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA SEM FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-1 et L. 1521-1 et suivants ;

Vu la loi n°2 014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu le code de Commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « *La coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres* » et l'article 5 « *le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur des thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines, la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement* » ;

Vu la délibération CM2018/04/13/07 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt « centres-villes vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS ;

Vu la délibération CM2018/11/12/14 relative au règlement du Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS) ;

Vu la délibération 2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Vu la délibération 2021/07/09/18 relative à la charte d'engagement Centres-Villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines ;

Vu la délibération 2021/07/09/19 relative au règlement du FIMACS ;

Vu la délibération CM2022/07/01/01 relative au principe de création de la foncière métropolitaine dédiée à la revitalisation des centres-villes ;

Vu la délibération CM2022/12/16/01 portant sur la présentation des projets d'actes de la future société d'économie mixte foncière centres-villes vivants ;

Vu la délibération CM2023/06/30/02-01 portant approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEM foncière centres-villes vivants ;

Vu le projet de protocole d'accord- entre la Métropole et la SEMMARIS établi, ci-annexé ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique ;

Considérant la volonté de la Métropole de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes ;

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir une économie locale fortement impactée par la crise sanitaire ;

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de s'engager dans la constitution d'une SEM intitulée « Foncière Centres-villes vivants » ;

Considérant que par délibération de son Conseil d'administration du 1er décembre 2022, la SEMMARIS 2022 a posé comme conditions à l'entrée au capital de la société le fait :

- D'une part, de pouvoir sortir de l'actionnariat à compter de la 5^e année d'existence de la SEM ;
- D'autre part, que « *la Société devra procéder au remboursement de l'avance en compte courant d'associé du Cédant pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la cession* » ;

Considérant qu'afin que ces demandes puissent être satisfaites dans le respect des statuts de la SEM et du pacte d'actionnaires, un protocole d'accord entre la Métropole et la SEMMARIS, joint, a été établi, prévoyant, à compter de l'assemblée générale approuvant les comptes du

5^{ème} exercice de la société, une clause de rachat par la Métropole des actions de la SEMMARIS en cas de volonté de cette dernière de sortir de l'actionnariat de la SEM Foncière Centres-Villes Vivants.

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de protocole d'accord entre la Métropole et la SEMMARIS ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout acte y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication